

COMPETENCES ET INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre a pour objet d'associer les cinq communes du canton de Belin-Béliet dans un espace de solidarité en transférant à l'échelle intercommunale des compétences déléguées qui prennent en compte l'environnement existant. La Communauté de Communes exerce de plein droit ces compétences en lieu et place des communes membres.

Sont transférées les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

- A. Développement économique
- B. Aménagement de l'espace communautaire
- C. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- D. Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés
- E. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences optionnelles

- A. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- B. Protection et mise en valeur de l'environnement
- C. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- D. Action sociale d'intérêt communautaire
- E. Création, ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- F. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes

Compétences facultatives

- A. Assainissement non collectif
- B. Elaboration de la programmation d'équipements collectifs
- C. Elaboration, organisation et gestion d'une politique des transports intra et extra communautaire
- D. Organisation et gestion des transports scolaires
- E. Aménagement numérique du territoire

Compétences obligatoires

A — Développement économique

➤ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Répondent à la notion d'intérêt communautaire :
L'action et le développement de l'emploi local.

B — Aménagement de l'espace communautaire	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Schéma de cohérence territoriale, schémas directeur et de secteur. ➤ Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ➤ Création, réalisation et gestion de ZAC d'intérêt communautaire. 	<p>On entend par ZAC d'intérêt communautaire l'outil permettant la création ou l'extension d'équipements communautaires répondant aux compétences communautaires.</p>
C — Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; -La défense contre les inondations et contre la mer ; -La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; 	
D — Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 	
E — Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental 	

Compétences optionnelles

A — Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Elaboration, programmation et mise en place d'un Plan Local de l'Habitat.
L'élaboration et la mise en oeuvre d'une programmation locale de l'habitat. Ce plan local intercommunal constitue les orientations et objectifs en matière d'habitat, il s'agit donc de la conduite d'une étude. On entend par mise en place le lancement et la réalisation de cette étude.
- Etude et réalisation d'Opérations d'Amélioration de l'Habitat. La participation financière à des opérations programmées d'amélioration de l'habitat s'inscrivant dans le programme local de l'habitat.

B — Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Protection, restauration et réhabilitation du petit patrimoine bâti.
L'aide par fonds de concours des projets présentant un intérêt dans le cadre de la protection, de la restauration et de la réhabilitation du petit patrimoine bâti.
- Etudes et réalisations dont la mise en oeuvre relève du cadre des schémas départementaux.

Les actions sur Bassins versants, chemins de randonnées, pistes cyclables.

C - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction nouvelle et restructuration lourde d'un montant minimum de 90 000 € HT des bâtiments et équipements scolaires d'enseignement élémentaire et maternel.
Le cadre d'intervention de la compétence en termes de réhabilitation et de construction scolaire primaire est le suivant :
Les investissements devront se conformer aux préconisations de l'Inspection Académique en termes de surface et de type de salle et de classe avec une marge de 5 à 10% des surfaces préconisées.
La compétence communautaire concerne les travaux au droit des bâtiments y compris les préaux, et le revêtement de sol abrité par les préaux

Les locaux d'accueil périscolaire sont inclus dans le champ de la compétence communautaire, sur la base d'une surface de 10 m² par classe construite par la CDC.

En matière de réhabilitation, il conviendra de traiter les dossiers au cas par cas lorsque les travaux ne concernent pas uniquement les bâtiments, en fonction des contraintes techniques du projet

La réhabilitation de certains projets d'un montant de plus de 90 000 euros HT est acceptée par la CDC et peut être phasée par tranche facilitant leur lissage budgétaire, même si chaque tranche représente moins de 90 000 € HT, pour peu que le projet global soit présenté en amont.

Concernant les extensions ou la construction de bâtiments scolaires, deux cas de figure peuvent se présenter :

- L'extension et/ou la construction concerne(nt) un équipement scolaire existant qui n'a pas été construit par la CDC, auquel cas cette extension ou cette construction de classes doit être supérieure à 90 000 € HT pour être prise en charge par la CDC.

- L'extension et /ou la construction concerne(nt) un équipement scolaire ayant été créé par la CDC, auquel cas la CDC peut prendre en compte cette extension par tranches inférieures à 90 000 € HT.

Les études dont la CDC a la charge sont : étude de programmation, étude de sol, élaboration du DCE, analyse des offres, APS, APD, conduite d'opération, suivi de chantier, contrôle technique et coordination de sécurité et toute étude opérationnelle nécessaire au projet. Est exclue l'étude d'opportunité qui revient à la charge de la commune. Cette étude est nécessaire à la CDC pour engager le projet.

Sont exclus expressément du champ communautaire les aménagements paysagers, la cour de récréation, les trottoirs, clôtures, parking, voirie et réseaux divers, ainsi que les équipements de cuisine, mobilier, informatique

Le câblage informatique passif de l'école fait partie de la compétence communautaire.

- L'aide au fonctionnement des structures scolaires ou périscolaires en faveur des enfants en difficultés (CLIS).
- Développement, amélioration et aide au fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants d'intérêt communautaire.

Les équipements culturel et sportif structurants à caractère unique sur le territoire de la Communauté de Communes. Les structures existantes répondant à cette définition et transférées dans le champ communautaire, sont la piscine intercommunale et le cinéma à Salles.

D — Action sociale d'intérêt communautaire

- Etude, réalisation et gestion de projets à caractère social d'intérêt communautaire.

L'adhésion à la Mission Locale, ainsi que l'adhésion et la participation à toute structure à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre à vocation sociale présentant un intérêt dans le domaine de l'emploi du logement ou de l'insertion.

La Prévention de la délinquance et mise en place d'un Conseil Communautaire de Prévention et de Sécurité.
L'élaboration d'outils d'information et de communication.

E — Création, ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire.

Sur les voies n'ayant pas un caractère d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes pourra à la demande des communes assurer des prestations dans le cadre de conventions.

L'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan directeur pour la création, l'aménagement, la signalisation et l'entretien des voies et stationnement à caractère communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La voirie et stationnement des zones d'activités communautaires SYLVA 21 et EYRIALIS
- La desserte des équipements communautaires : voirie permettant la jonction entre les équipements communautaires existants (piscine, déchetteries et cinéma) et à venir, avec la route départementale ou communale la plus proche.

- Entretien et maintenance des réseaux d'éclairage public.

La mutualisation des moyens pour la maintenance et l'entretien de l'ensemble des réseaux d'éclairage public. La maintenance préventive et curative des foyers lumineux de l'éclairage public du territoire concerne les parties suivantes :

- Sources lumineuses : Ampoules, ballons, tube.
- Appareillages électriques des foyers : Ballast, douille, condensateur, câble d'alimentation
- Armoires de commande
- Mise en valeur des bâtiments publics, sauf les équipements sportifs

Le mobilier (mâts, massif, protection mécanique candélabre), et la création de nouveaux foyers sont exclus du champ de la compétence communautaire.

La réfection, la mise aux normes et l'extension des réseaux nécessaires à la voirie communautaire.

F — Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives
A — Assainissement non collectif

➤ **Contrôle de l'assainissement individuel.**

La gestion d'un service de contrôle et de suivi de l'assainissement individuel, dit SPANC.

L'actualisation des schémas directeurs communaux d'assainissement non collectif, en cohérence avec le zonage d'assainissement défini par chaque commune.

B - Elaboration de la programmation d'équipements collectifs

Réalisation des stationnements et réseaux en limite de bâtiment des établissements scolaires secondaires

C- Elaboration, organisation et gestion d'une politique des transports intra et extra communautaire

➤ La mise en place et la gestion d'un service public de transport à la demande : organisation d'un transport collectif à la demande intra et extra communautaire par voie de délégation de compétence avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

D- Organisation et gestion des transports scolaires

- Transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en étant l'organisateur principal.

Il revient à ce dernier de lancer les appels d'offres et de décider de l'attribution des marchés liés aux appels d'offres. Il est également décisionnaire en cas de modifications des circuits ou de création d'arrêts.

Les abribus, les arrêts de car et la signalisation routière (passages piétons, peinture au sol, panneaux signalétiques) ne sont pas de compétence communautaire.

Le programme de matérialisation des points d'arrêts (panneaux type C6), entre dans le champ communautaire (installation, maintenance, remplacement) si la Communauté de Communes décide d'équiper de cette façon l'ensemble des points d'arrêt de car.

Pour la commune de Belin-Beliet, cette définition de l'intérêt communautaire concerne seulement les collégiens.

E- Aménagement numérique du territoire

- Aménagement numérique du territoire (tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT) à savoir, l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications.

La compétence d'aménagement numérique du territoire est confiée au syndicat mixte départemental Gironde Numérique par adhésion de la Communauté de Communes à celui-ci.